



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2020-05-196 DU 28 MAI 2020

portant modification de l'arrêté n° 52-2020-01-032 du 13 janvier 2020
fixant les délais et conditions de dépôt des candidatures
au scrutin municipal des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 255-4, L. 265 et L.267 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance no 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 52-2020-01-032 du 13 janvier 2020 fixant les délais et conditions de dépôt des candidatures au scrutin municipal des 15 et 22 mars 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront déposées le vendredi 29 mai 2020 9 H à 12 H et de 14H à 17H et le mardi 2 juin 2020 de 9 H à 12 H et de 14H à 18H. »

Article 2 : L'alinéa 9 de l'article 3 de l'arrêté n° 52-2020-01-032 du 13 janvier 2020 fixant les délais et conditions de dépôt des candidatures au scrutin municipal des 15 et 22 mars 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par exception à ce principe, si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil municipal de la commune, des candidats supplémentaires seront autorisés à venir déposer leur déclaration le vendredi 29 mai 2020 et le mardi 2 juin 2020 (18 heures). »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Langres et Saint-Dizier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 28 MAI 2020



Élodie DEGIOVANNI